



# COVID-19 et secteur du bâtiment

**Mâîtres d'ouvrage exploitants :  
poursuivre ou reprendre votre  
chantier de construction en  
protégeant la santé au travail  
de tous**

Vous êtes une entreprise privée ou publique engagée dans la construction d'un bâtiment industriel ou commercial à titre de maître d'ouvrage exploitant ?

Ce guide, réalisé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels avec les services prévention de ses caisses régionales (Carsat, Crémif, CGSS), vous aide à mettre en place les mesures de prévention indispensables à la poursuite ou à la reprise de votre activité en respectant les recommandations des pouvoirs publics en lien avec le Covid-19.



Pour poursuivre, démarrer ou reprendre un chantier de construction d'un bâtiment commercial ou industriel, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA) ou du constructeur d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction » réalisé par l'OPPBTP avec les organisations professionnelles du secteur et validé par les pouvoirs publics.



En complément de ce guide, l'Assurance Maladie – Risques professionnels met à la disposition des maîtres d'ouvrage exploitants une série de mesures de prévention adaptées à leur activité. Élaborées par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS), elles doivent être intégrées dans les pièces contractuelles des marchés de construction en cours ou à venir.

Elles viennent renforcer les préconisations du programme de prévention « Risques Chutes Pros BTP » de la branche risques professionnels en matière de prévention, à savoir « les thèmes opérationnels prioritaires ».

## LES MESURES GENERALES

- **Désigner un référent « Covid-19 »** chargé de l'application et du respect des mesures spécifiques au risque Covid-19. Le cas échéant, le coordinateur sécurité et prévention santé (CSPS) peut jouer ce rôle. Préciser alors l'autorité et les moyens donnés pour cela.
- **Mobiliser le maître d'œuvre, en concertation avec le CSPS du chantier pour qu'ils définissent conjointement les mesures communes (moyens mis en commun)** à mettre en œuvre au bénéfice de toutes les entreprises qui seront amenées à intervenir sur le chantier.
- Préciser **les modalités pratiques de coopération entre maître d'œuvre et CSPS** définissant le rôle de chacun dans la gestion de la situation.
- Convier les entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier à **une réunion de concertation, en présence du maître d'œuvre et du CSPS**. Présenter les mesures organisationnelles, sanitaires et collectives prises dans le cadre de la mise en commun des moyens.
- Recueillir les propositions nouvelles éventuelles et **faire adapter les mesures générales en conséquence**.
- Demander au CSPS **l'actualisation du Plan Général de Coordination (PGC)** en intégrant les mesures de prévention appropriées à la lutte contre le Covid-19, pour que les entreprises puissent identifier les mesures communes définies.
- En parallèle, demander au maître d'œuvre **l'intégration de ces dispositions dans les cahiers des charges (avenant éventuel)**, pour en répartir la charge de mise en œuvre sur les lots concernés.
- **Adapter l'organisation et le planning des travaux** pour assurer le respect de l'ensemble de ces nouvelles dispositions.



- **Pour le CSPS :**
  - recueillir les **plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) actualisés des entreprises** ;
  - s'assurer de l'**intégration des mesures convenues dans les PPSPS et les harmoniser** ;
  - organiser de **nouvelles inspections communes**.
- Avant démarrage, sur **les chantiers de Catégorie 1**, **organiser une réunion du collège inter-entreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) en convoquant tous les acteurs du chantier** pour présenter spécifiquement les mesures Covid-19 prises. **Pour les autres chantiers**, convoquer **une réunion de chantier spécifique**, dédiée à la présentation des mesures Covid-19.

## LES MESURES ORGANISATIONNELLES

- **Limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier**, par exemple en décalant les interventions des entreprises.
- **Eviter autant que possible la coactivité et l'interférence entre entreprises sur le chantier**: par exemple, en réservant des zones différentes à chacune.
- Faire aménager **des espaces de stationnement en nombre suffisant**, dans l'emprise du chantier ou à proximité, si le personnel se rend sur le chantier au moyen de plusieurs véhicules.
- Faire respecter en permanence la distanciation individuelle de **1 m minimum dans les installations de chantier, les circulations et aux postes de travail**: par exemple avec un marquage au sol ou sur les bancs.
- **Organiser les circulations** afin d'éviter le croisement des personnes: par exemple en créant des sens de circulation différenciée (aller-retour, circuit).



## LES MESURES SANITAIRES

- Mettre à disposition en nombre suffisant et à proximité de chaque zone de travail, **les installations d'accueil (sanitaires, vestiaires et réfectoires) du personnel**, de façon à respecter les règles de distanciation.
- Assurer de façon permanente **la mise à disposition des salariés de tous les moyens/installations nécessaires à la désinfection des mains dans les locaux d'hygiène** (points d'eau tempérée avec savon et essuie-mains jetable), **ainsi qu'au plus près des postes de travail** (lingettes désinfectantes, gel hydro-alcoolique).
- **Assurer plusieurs fois par jour le nettoyage des locaux communs** (cantonnements, salles de réunion, etc.) **ainsi que des zones communes de contact** (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, etc.).
- **Organiser la collecte des déchets** résultants notamment des actions de nettoyage et de désinfection; installer au préalable les moyens de collectes (poubelles dédiées).
- Rappeler **les gestes barrières** à l'ensemble des intervenants, notamment par **de l'affichage**



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



Saluer sans se serrer  
la main, éviter  
les embrassades





## LES MESURES TECHNIQUES

- **Privilégier les modes constructifs comme la préfabrication** permettant de limiter la présence de personnel et la coactivité de salariés sur le chantier et dans un même espace.
- Favoriser **la mécanisation des manutentions verticales et horizontales de charges** permettant de combiner les moyens collectifs mis à disposition des entreprises (mise en commun de moyens prévus au PGC) avec les moyens propres de celles-ci : par exemple, un monte-charge de chantier associé aux chariots de manutention. Cela permettra, d'une part, de limiter les zones de contact, les reprises et le port à plusieurs des charges et, d'autre part, la continuité des circulations.
- Organiser la collecte et l'évacuation des déchets en imposant **le tri à la source par chaque entreprise de ses déchets**.

Dans ce contexte particulier, les services prévention de votre caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat/ Cramif/CGSS) sont à vos cotés pour vous aider à :

- identifier les mesures les plus urgentes à définir dans la conduite de vos opérations ;
- intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent de maîtriser les risques.



[ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise)